

REGLEMENT DE LA LOTERIE

« LA FONDATION DES HOPITAUX DE FRANCE-HOPITAUX DE PARIS »

Article 1 : Société organisatrice - Durée

Le Comité du Faubourg Saint-Honoré dont le siège social est situé 15, rue Royale à Paris (75008), organise une loterie dont le bénéfice sera destiné à financer et aider le personnel soignant de la fondation des hôpitaux de France-Hôpitaux de Paris.

Cette loterie se déroulera du 19 novembre 2020 au 30 Janvier 2021 à minuit, inclus.

Article 2 : Participants

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de l'Association organisatrice. Cette exclusion s'étend également aux familles en ligne directe des membres du personnel de l'Association susvisée ainsi qu'aux partenaires commerçants et leur personnel, contribuant à l'opération.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

Article 3 : Modalités de participation

Seront proposés à la vente 10 000 billets électroniques, au prix unitaire de 10 €.

Le seul mode de participation aura lieu du 19 novembre 2020 au 30 Janvier 2021 sur internet.

A cette occasion, les participants pourront se connecter sur le site : www.wintertimeparis.com

Les billets électroniques porteront les n° 0001 à 10 000.

Pour que la participation soit validée, le participant devra remplir tous les champs : prénom, nom, adresse, mail, téléphone et cocher les cases « lu et accepté le règlement » et « certifié avoir 18 ans ».

Une fois l'inscription validée par le paiement en ligne via une carte bleue, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits.

Article 4 : Tirage au sort et dotation

87 lots sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots et leur valorisation est jointe en annexe.

Le tirage au sort aura lieu le 2 février 2021 en l'étude de :

La Société JUDICIUM
Huissiers de Justice Associés
169, bd de la République
92210 SAINT-CLOUD,

et sous son contrôle.

Préalablement, le Comité du Faubourg Saint-Honoré aura remis à l'huissier, d'un côté un listing comportant l'ensemble des noms des participants et le numéro du billet souscrit, et d'un autre côté un listing anonyme comportant la liste des numéros de billets souscrits.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre du tirage au sort et dans l'ordre de la liste des lots annexée au présent règlement ; c'est qu'ainsi le premier participant tiré au sort se verra attribué le premier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite.

Article 5 : Distribution des lots

Les gagnants seront prévenus par téléphone par la Maison dont ils auront gagné les lots entre le 3 février 2021 et le 1^{er} mai 2021.

La liste des gagnants sera visible sur le site Internet : www.wintertimeparis.com avec l'indication du prénom, de la première lettre du nom de famille, et l'indication de la ville du participant.

Les intéressés auront la faculté de s'adresser à Tsipora Parienti soit par téléphone au numéro suivant 06 77 37 35 92, soit par mail à l'adresse suivante :

tsipora.parianti@comitedufaubourgsthonore.com pour que leur soit confirmé leur lot.

Les gagnants retireront le lot dont ils sont bénéficiaires dans la maison de luxe concernée aux jours et heures d'ouverture de cette dernière et ce à partir du 2 février 2021 jusqu'au 19 novembre 2021

En cas d'impossibilité du gagnant de se rendre dans la maison de luxe pour retirer son lot, en raison de l'éloignement de son domicile, il aura la possibilité de prévenir la maison de luxe afin que cette dernière prévoit d'acheminer le lot par voie postale.

Les gagnants dont le nom figurera sur la liste diffusée sur Internet auront jusqu'au 19 novembre 2021 inclus pour réclamer leur lot au Comité.

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par la Maison concernée par le lot.

Article 6 : Vérifications

Les participants autorisent l'Association organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance. Toute indication fautive entraînera l'élimination du participant.

Article 7 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez :

La Société JUDICIUM
Huissiers de Justice Associés
169, bd de la République
Saint-Cloud (92210).
justice@code-huissier.fr
Tel : 01 45 34 00 26

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse du jeu avant le 30 janvier 2021.

Il peut également être consulté sur le site Internet : www.wintertimeparis.com

L'adresse officielle du jeu est : 15, rue Royale à Paris (75008).

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

Article 8 : Remboursements

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu seront remboursés dans la limite d'un timbre tarif national lent moins de 20 grammes, sur demande expresse formulée dans le même courrier.

Article 9 : Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage interne de la société organisatrice et ne seront pas cédées à des tiers.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent demander à ne pas figurer dans le fichier ainsi créé.

Ils disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant, qui pourra être exercé auprès de l'organisateur.

Article 10 : Citation du nom du gagnant

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'Association organisatrice à utiliser son nom dans toute manifestation public promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'Association organisatrice en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant.

Article 11 : Responsabilité

L'Association organisatrice se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même l'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même l'Association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'Association organisatrice ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

L'Association organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12 : Réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.